

Mesdames et Messieurs,

Avec l'introduction généralisée du système d'identification, nous sommes sur la bonne voie en ce qui concerne le recyclage et la maîtrise des déchets dans toute la région. Toutes les bennes de déchets résiduels seront donc pourvues d'une puce d'ici à la fin de l'année. Cette puce permet l'attribution claire de chaque benne de déchets à la propriété respective. On pourra ainsi compter les vidages et les taxes urbaines pourront être adaptées à la fréquence des vidages.

Comme la quantité de déchets individuelle peut se présenter très différente dans des immeubles d'habitation, il faut vous mettre en mesure de profiter des avantages du nouveau système. Vous avez le choix vous-aussi.

Chacun et chacune de nous peut contribuer à la protection de l'environnement et à la préservation des ressources par le biais de la prévention de déchets. Qu'il ne s'agisse des achats, du tri de déchets dans le ménage ou de l'élimination de déchets. C'est la contribution de chacun qui fait la différence. Nous aimerions bien mettre des processus en mouvement par une approche consciente de nos déchets.

Salutations cordiales, votre A.R.T.

Salutations cordiales, votre agence immobilière

Qu'est-ce qui va changer à partir du 01/01/2020 ?



La taxe de base annuelle comprendra désormais les prestations suivantes :

- 13 vidages de la benne de déchets résiduels
- Les vidages réguliers de la benne de déchets en papier
- 4 Enlèvements de déchets encombrants sur demande
- La collecte de déchets problématiques
- La mise à disposition de points de collecte pour déchets verts
- L'exploitation des centres de récupération et de recyclage (EVZ)
- La surveillance et le suivi des décharges
- Le traitement et la récupération des déchets
- Information et conseil par le service téléphonique (0651-9491 414)

Vous pouvez avoir recours à d'autres services gratuits ou payants selon les besoins. Ces taxes seront perçues à part.

Service de récupération et d'apport dans la ville de Trèves et dans la circonscription de Trèves-Sarrebourg

(dans la circonscription de Trèves-Sarrebourg ce service est uniquement proposé pour les bennes de 770 l et de 1.100 l.)

- Le service de récupération et d'apport doit désormais être commandé par le propriétaire ou bien son représentant.
- La commande peut être passée en relation avec le vidage toutes les deux semaines (26 vidages) ou bien le vidage toutes les 4 semaines (13 vidages).
- Lors d'une commande, la taxe pour le service de récupération et d'apport et les taxes pour les vidages supplémentaires (varient en fonction de la taille des bennes) seront perçues en plus de la taxe de base annuelle.
- Le service de récupération et d'apport peut uniquement être commandé pour des immeubles entiers. Aucune solution individuelle pour certaines bennes n'est proposée en cas de plusieurs unités d'habitation.

Questions fréquentes :

1. Pourquoi est-ce que les taxes urbaines coûtent beaucoup plus cher avec le système d'identification ?

L'augmentation des taxes n'a aucun lien avec le système d'identification, tout au contraire: le nouveau système permet d'éviter une augmentation encore plus forte des taxes du fait qu'il permet de réaliser des économies considérables. L'adaptation des taxes s'impose à cause de la hausse des coûts dans tous les domaines (traitement de déchets résiduels, mesures de construction sur les décharges, véhicules, matériel, salaires etc.)

2. Avec quelles taxes dois-je compter à l'avenir en tant que locataire ?

Les taxes futures dépendront de la taille des bennes que le propriétaire/ le représentant commande pour tout l'immeuble et de la fréquence des vidages.

3. Mes voisins évacuent plus déchets dans les bennes communes. Est-ce que je peux demander ma propre poubelle de déchets résiduels ?

En principe, c'est possible. Il incombe au propriétaire ou bien au représentant respectivement de commander une telle poubelle.

4. Comment puis-je éviter que d'autres évacuent leurs déchets dans notre benne ?

Le propriétaire ou bien le représentant peuvent commander des bennes verrouillables contre versement d'une redevance unique. L'accès à la benne de déchets résiduels sera alors interdit à des tiers.

5. Comment les locataires peuvent-ils profiter des possibilités du système d'identification ?

Chacun et chacune de nous peut contribuer à la protection de l'environnement et à la préservation des ressources par le biais de la prévention de déchets. Qu'il ne s'agisse des achats, du tri de déchets dans le ménage ou de l'élimination de déchets. Même les communautés de locataires avec une benne commune peuvent influencer la quantité de déchets. Réalisez des économies par des intervalles de vidage plus longs et profitez ensemble des frais réduits.

Avez-vous d'autres questions ?
Nous sommes à votre disposition pour vous conseiller !

0651-9491 1212



ART

NOUS AVONS LE CHOIX

Informations pour immeubles collectifs